

**REGLEMENT DU JEU 40 ANS PRODUITS CARREFOUR  
DU 12 SEPTEMBRE AU 24 SEPTEMBRE 2016**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise sur le site Internet [www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr](http://www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu 40 ans Produits Carrefour » du 12 septembre 2016 00H01 au 24 septembre 2016 inclus 23H59 (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : ACCES**

**2.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM), ci-après le « Participant ».

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail et même adresse IP) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (personnes vivant sous le même toit) avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

## **2.2 Annonce de l'opération**

Pour jouer, les Participants doivent se connecter sur le site Internet [www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr](http://www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr).

**Comme tout tirage au sort ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **3.1.**

1/ Le Participant doit se rendre à l'adresse officielle du jeu soit : [www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr](http://www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr) pendant la période du Jeu.

2/ Chaque Participant doit compléter un formulaire électronique de participation comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ville, code postal, et adresse e-mail.

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Chaque Participant doit ensuite valider le formulaire pour participer au jeu en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

3/ Puis, pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner un des lots mis en jeu, le Participant doit répondre à un quiz composé des trois questions suivantes :

« Quel était le premier nom des produits Carrefour ? »,

« Quel était le premier slogan des produits Carrefour en publicité ? »

et « Quels sont les 3 engagements qualité des produits Carrefour ? »,  
en cochant les cases appropriées.

Pour chaque question, seule une réponse correcte est associée. Pour participer au tirage au sort, le Participant doit répondre correctement aux trois questions. En cas de réponse incorrecte, sa participation ne pourra pas être prise en compte.

Une fois l'ensemble des étapes du Jeu effectué, et sous réserve du parfait respect des conditions précédemment exposées le Participant sera inscrit au Jeu. Le Participant sera notifié de la confirmation de son inscription au Jeu par e-mail à l'adresse qu'il aura mentionnée dans le formulaire d'inscription.

#### **3.2.**

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postale notamment ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Afin de déterminer les 5 (cinq) gagnants du Jeu, il sera procédé à un tirage au sort le **26 septembre 2016** parmi tous les Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront poursuivi le Jeu jusqu'à l'étape de leur sélection au tirage au sort. Les cinq premiers Participants tirés au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui auront correctement répondu à l'ensemble des questions seront désignés gagnants des lots mis en jeu (un lot par gagnant).

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS**

##### **5.1.**

Sont mis en jeu, cinq (5) lots au total. Chaque lot est composé de deux (2) cartes cadeaux Carrefour d'une valeur commerciale unitaire de 200,00€ TTC, soit un montant total de 400€ TTC en carte cadeau Carrefour par gagnant.

La carte cadeau Carrefour est valable dans l'ensemble des hypermarchés à enseigne Carrefour, des supermarchés à enseigne Carrefour Market, et des magasins à enseigne Carrefour City, Carrefour Express, Carrefour Contact et Carrefour Montagne en France métropolitaine, Corse incluse.

La carte cadeau Carrefour peut être utilisée en plusieurs fois, et est valable sur le magasin hors carburant, billetterie et services. La carte cadeau Carrefour est à utiliser avant le 6 octobre 2017.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale équivalente.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort.

## **5.2.**

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu, après le tirage au sort et au plus tard le 28 octobre 2016. Ils disposeront d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et ainsi que leur adresse postale complète.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 30 (trente) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations seront envoyées par voie postale, au domicile des gagnants ayant répondu à l'e-mail précité, sous forme de carte cadeaux, au plus tard 1 (un) mois après la réception de l'email confirmant leur acceptation du gain. Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Toute réclamation portant sur des lots devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante :

CARREFOUR Direction Brand Building  
Jeu 40 ans Produits Carrefour  
93 Avenue de Paris  
91342 Massy Cedex

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation

**Toute réclamation devra être adressée avant le 31 janvier 2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice et le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.**

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

#### **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : nom, prénom, âge, adresse postale, ville, code postal, et adresse e-mail. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec l'accord des Participants, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la Société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation des Participants de recevoir des informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

CARREFOUR Direction Brand Building  
Jeu 40 ans Produits Carrefour  
93 Avenue de Paris  
91342 Massy Cedex

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré en main propre ou à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le règlement de jeu est disponible sur le site [www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr](http://www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr). Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR Direction Brand Building  
Jeu 40 ans Produits Carrefour  
93 Avenue de Paris  
91342 Massy Cedex

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

#### **ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.